



Evaluation SAY ON CLIMATE

UK



2024

Notation de transparence

45%

d'alignement avec
les recommandations du FIR



SCORE DE PERFORMANCE

8,6 / 20

SCORE NARRATIF

ABCDE

SCORE DE TENDANCE



Bien que Shell annonce une ambition de neutralité carbone d'ici 2050, et qu'un nouvel objectif à moyen terme ait été fixé sur une partie de son scope 3 en valeur absolue, le recours à la compensation et la capture des émissions par le biais de la technologies reste prédominant dans le plan d'actions. L'entreprise n'est pas transparente sur la part que représente réellement la réduction par rapport à la compensation et la capture des émissions. Au niveau de son plan d'actions, l'entreprise ne semble pas envisager prendre le virage d'une transition pour développer des activités durables et transformer le coeur de son business model afin de respecter les objectifs qu'elle s'est fixés. L'entreprise ne communique pas sur les investissements spécifiquement dédiés aux énergies propres d'ici à 2030. Même si nous soulignons l'effort de présentation d'un Say on Climate de l'entreprise, nous l'encourageons à aller plus loin sur son niveau de transparence et d'ambition relatifs à sa stratégie climat.

Dès 2021, le **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)** appelait à la généralisation de Say on Climate (SOC) exigeants. En mars 2023, il signe à nouveau [une tribune auprès de 48 signataires français et européen](#), pour encourager au développement des SOC. Parallèlement, en 2022, le FIR a commencé à analyser les plans climat des entreprises françaises qui les soumettent au vote des actionnaires. Après s'être associés l'année dernière, le **FIR et l'ADEME** élargissent leur partenariat en s'associant cette année à **Ethos et la World Benchmarking Alliance**, afin d'étudier les plans climat des **entreprises européennes** soumis au vote consultatif des actionnaires dans le cadre de leurs assemblées générales en 2024.

En 2022, le FIR avait publié [des fiches](#) évaluant le degré d'alignement des stratégies climatiques des entreprises françaises avec **ses recommandations**. En 2023, dans le cadre du partenariat avec l'ADEME, ces fiches sont enrichies grâce à [l'outil d'évaluation ACT](#) afin de pouvoir mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprises aux objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris.

Le périmètre évolue donc cette année pour s'étendre aux entreprises européennes qui présentent un SOC. Ainsi, les analyses seront publiées au fur et à mesure en amont de leurs assemblées générales.

Comme en 2022 et 2023, le FIR souhaite saluer les efforts des entreprises qui contribuent à améliorer le dialogue actionnarial et encourage les entreprises à renouveler l'exercice du Say on Climate annuellement.

SOMMAIRE

- ▶ [Évaluation selon la grille d'analyse du FIR](#)
- ▶ [Évaluation selon ACT](#)
- ▶ [Grille de recommandations FIR](#)
- ▶ [Méthodologie évaluation ACT](#)
- ▶ [Méthodologie évaluation ACT sur le secteur pétrolier et gazier](#)

En collaboration avec :



Avec la contribution
du programme Life de
l'Union Européenne

Ambition Net zéro 2050

Ambition de neutralité pour 2050 sur les trois scopes

- ▷ Part de la réduction et compensation non détaillées
 - ▷ L'entreprise compte beaucoup sur le CCUS et les compensations mais ne chiffre pas d'estimations à 2030*
 - ▷ Questionnement sur la maturité des technologies CCUS
- De 2021 à 2023, 29,2 MtCO2eq compensées dont 20 MtCO2eq compensées en 2023



Le scénario Net Zero de l'AIE prévoit à l'échelle mondiale 7,6 Gt de stockage de CO2/an en 2050*****

Scénario de référence

- Projections 2050 se réfèrent au scénario Net Zero de l'AIE et au scénario APS
- ▷ Questionnement sur la compatibilité de la stratégie avec le scénario NZE de l'AIE

Émissions GES actuelles (2023 vs 2022)

| SCOPE 1 | SCOPE 2 | SCOPE 3** |
|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| 50 MtCO2eq (51 MtCO2eq) 4% | 7 MtCO2eq (7 MtCO2eq) 1% | 1 147 MtCO2eq (1 174 MtCO2eq) 95% |

Cible de réduction des émissions de GES à court terme

- Réduction de 9 à 13% en intensité de l'ensemble des scopes d'ici 2025 vs 2016***
- ▷ Absence d'objectifs en absolu

dont les émissions des clients dues à l'utilisation de produits pétroliers : 517 MtCO2eq in 2023 (45% du scope 3) = une partie de la catégorie 11 du scope 3

Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme

- Scopes 1 et 2 (5% des émissions): réduction de 50% en valeur absolue d'ici 2030 vs 2016 pour atteindre les 41 MtCO2eq
- Réduction de 15 à 20% en intensité des émissions des scopes 1, 2, 3 entre 2016 et 2030****
- ▷ Objectif de réduction en intensité revu à la baisse depuis l'année dernière : de 20% à 15-20%
- Réduction des émissions des clients dues à l'utilisation des produits pétroliers (517 MtCO2eq) de 15 à 20% d'ici 2030 vs 2021 (45% du scope 3)
- ▷ L'objectif n'inclut pas le gaz, il ne porte que sur les produits pétroliers
- ▷ Pour être aligné avec un scénario Net Zero, l'AIE préconise une réduction de de -60% des émissions des scopes 1 et 2 en intensité d'ici 2030 vs 2022*****

Cible de réduction des émissions de GES à long terme

- Pas d'objectif de réduction clair sauf à atteindre la neutralité carbone en 2050
- ▷ Entre 2030 et 2040, il restera 85 à 80% de réduction des émissions de l'objectif qui concerne 45% du scope 3 à accomplir (vs 2021)

Mesures du plan d'action

- Éliminer le torchage de routine des opérations en amont d'ici à 2025 (0,2MtCO2eq brûlés en 2022),
- Maintenir l'intensité des émissions de méthane en dessous de 0,2 % et parvenir à des émissions de méthane proches de zéro d'ici 2030,
- Développer les biocarburants, l'hydrogène
- Augmenter les ventes d'électricité renouvelable (en 2023, développement de 4,1 GW de capacité renouvelable supplémentaire, qui s'ajoutera aux 2,5 GW de capacité renouvelable déjà installée), efficacité énergétique, crédits carbone et CCS
- ▷ L'entreprise n'a pas communiqué d'objectif pour le développement de ses capacités en matière d'énergies renouvelables d'ici 2030
- ▷ Pas de chiffre exacte de la contribution de chaque action
- ▷ Pas de plan d'actions de transformation de l'activité : d'ici 2030, 98% de l'énergie sera dans le pétrole et le gaz - 2% dans les énergies renouvelables****
- ▷ Développement de projets gaziers jusqu'à 2030 (+20-30% de production GNL 2030 vs. 2022) en contradiction avec les recommandations du scénario Net Zero AIE*****

Alignement des investissements (OPEX/CAPEX)

- ▷ L'entreprise continue à investir dans de nouveaux projets pétroliers et gaziers contrairement à ce qui est préconisé par le scénario Net Zero de l'AIE*****
- Entre 2023 et la fin de 2025, objectif de \$10- \$15 milliards dans les énergies bas carbone
- Sur l'entièreté des CAPEX prévus pour 2024, \$22-25 milliards : 19% des investissements prévus sont consacrés aux énergies bas carbone et à la réduction de l'empreinte (CCUS, NBS et crédits carbone compris), 35% des investissements dans le pétrole et gaz, 33% dans l'extraction fossile
- ▷ Part des investissements consacrée aux énergies bas carbone est faible (nettement inférieure à 19%) alors que le scénario NZE de l'AIE préconise un minimum de 50% de CAPEX alloués aux projets d'énergies propres d'ici 2030*****
- Absence de données chiffrées pour calculer cette part
- ▷ En 2023, CAPEX éligibles à la taxonomie 19,2% (\$6 032 millions) / 13,3% alignés à la taxonomie (\$4 173 millions)
- En 2023, \$340 millions de CAPEX dédiés aux solutions de capture de carbone CCUS

Rémunération

Rémunération variable annuelle directeur général et directeur financier :

- Critère de 5% sur la réduction des émissions scopes 1 et 2
- Critère de 5% pour soutenir la réduction des émissions des clients

▷ En 2024, le critère de vente de produits bas carbone s'est fait remplacer par le critère des volumes de LNG (5%)

Consultation annuelle sur la mise en œuvre

Malgré la soumission du vote consultatif ces trois dernières années consécutives, l'entreprise proposera le vote désormais tous les 3 ans

Consultation tous les 3 ans sur la stratégie

Le rapport "stratégie de transition d'énergie" sera soumis au vote consultatif tous les trois ans

Rémunération long terme directeur général et directeur financier :

- Critère de 25% sur la transition de Shell (REMCO) :
- réduire de moitié les émissions des scopes 1 et 2 d'ici 2030 vs 2016 ;
- éliminer le torchage de routine des opérations en amont d'ici 2025 ;
- maintenir l'intensité des émissions de méthane en dessous de 0,2 % et parvenir à des émissions de méthane proches de zéro d'ici à 2025 ;
- objectifs de réduction de 15 à 20% de l'intensité sur une partie de la catégorie 11 du scope 3 (45% du scope 3)

*Reclaim Finance estime que 39 % de la réduction des émissions absolue des scopes 1 et 2 d'ici à 2030 est prévue par le seul recours aux compensations (120 Mtpa/an). Source : ReclaimFinance, « Assessment of Shell's climate strategy de Shell »

**le total du scope 3 inclut les catégories 1,3,9,11 du scope ; cela comprend les émissions du puits à la roue associées aux produits énergétiques vendus par Shell, sur la base d'un périmètre d'équité. Estimation à partir de la valeur de l'empreinte carbone nette de Shell et de l'estimation de l'énergie totale livrée. L'entreprise souligne qu'elles ne visent qu'à donner une indication de l'ampleur des émissions et ne représentent pas un inventaire des émissions.

***Calculé selon l'intensité nette carbone (« Net carbon intensity », NCI)
**** Selon le rapport de ReclaimFinance, « Assessment of Shell's climate strategy de Shell », en 2023, les objectifs de production de baril de pétrole sont supérieurs de 11% à la production de 2023. Aussi, d'ici à 2030, l'intensité carbone visée par l'entreprise sera supérieure de 32,8 % à celle de la NZE.
*****AIE, World Energy Outlook 2023, 2023

Légende :

▷ Manquements pour obtenir l'ensemble des points

SCORE DE PERFORMANCE

8,6 / 20

SCORE NARRATIF

A B C D **E**

SCORE DE TENDANCE



| Module | Score | % | Éléments d'évaluation |
|----------------------------------|-------|-----|--|
| Cibles | 4/20 | 15% | <ul style="list-style-type: none"> Shell s'est fixé pour objectif de réduire à zéro ses émissions des scopes 1, 2 et 3 d'ici à 2050. Cependant, les objectifs de l'entreprise ne sont pas alignés sur une trajectoire de 1,5°C, car ils reposent sur une quantité non divulguée de compensation carbone ou sur la capture de carbone par le biais de technologies. En 2024, Shell s'est fixé des objectifs spécifiques pour réduire l'intensité carbone nette de ses émissions des scopes 1,2 et 3 de 15 à 20 % d'ici 2030, par rapport à 2016. En outre, l'entreprise s'est fixé pour objectif de réduire les émissions de ses clients liées à l'utilisation de produits pétroliers (une partie de la catégorie 11 du scope 3) de 15 à 20 % d'ici à 2030, par rapport à 2021. Néanmoins, l'entreprise prévoit d'utiliser des crédits carbone pour atteindre ces objectifs. L'intensité des émissions des scopes 1&2 de l'entreprise a stagné au cours des cinq dernières années. Shell fait état de 49 % d'investissements en R&D dans les technologies à faible teneur en carbone, mais n'indique pas la proportion consacrée aux technologies non matures et aux technologies d'élimination du carbone. En 2024, Shell a déclaré une proportion de CAPEX alignés sur la taxonomie de l'UE de 13,3 %, ce qui est inférieur à l'attente sectorielle de 77 %. Shell dispose d'un plan de transition, avec des objectifs à moyen termes ainsi qu'une supervision des questions liées au changement climatique sous la responsabilité du conseil d'administration. Toutefois, la société ne s'est pas engagée à cesser ses activités d'exploration et d'exploitation du pétrole/gaz. La stratégie de Shell pour influencer les émissions de GES de ses fournisseurs est à un stade avancé. Un axe d'amélioration est possible : celui d'inclure des engagements de réduction des émissions de GES de la part de ses fournisseurs. La stratégie de Shell pour influencer les émissions de GES de ses clients est globalement avancée. Ses principales pistes d'amélioration reposent sur la mise en place d'avantages financiers pour les produits durables et l'évaluation de l'impact quantitatif de la mise en œuvre de sa stratégie. Shell dispose d'une politique globale en matière de climat et de transition énergétique, qui s'aligne sur ses ambitions nettes zéro. Cependant, l'entreprise finance des associations qui ne sont pas alignées sur l'Accord de Paris, comme l'API. Shell développe des modèles commerciaux à faible émission de carbone, tels que des stations de recharge électrique, de l'électricité renouvelable issue de sources solaires et éoliennes, des biocarburants et des technologies de capture du carbone. Toutefois, ces activités ne représentent encore qu'un marché limité pour l'entreprise. |
| Investissement matériel | 2/20 | 15% | |
| Investissement immatériel | 5/20 | 8% | |
| Performances des produits vendus | 10/20 | 23% | |
| Management | 17/20 | 10% | |
| Engagement fournisseur | 12/20 | 4% | |
| Engagement client | 9/20 | 10% | |
| Politique d'engagement | 12/20 | 5% | |
| Modèle d'affaires | 12/20 | 10% | |

Cohérence du plan :

Dans l'ensemble, le plan climatique de Shell est détaillé, mais aucune action mesurable n'est annoncée à 2050. L'entreprise a publié un document sur sa stratégie en matière de transition énergétique dans lequel elle envisage des actions à court terme basées sur l'évitement, la réduction et la compensation des émissions de gaz à effet de serre. Elle s'est fixé des objectifs spécifiques pour réduire en absolu environ la moitié de ses émissions du scope 3, qui représentent la majeure partie de son empreinte carbone totale. En outre, Shell a atteint ses objectifs précédents concernant la réduction de son intensité carbonique nette en envisageant toutefois l'usage des crédits carbone. De même, l'entreprise est toujours active dans l'exploration et l'exploitation des combustibles fossiles et ne s'est pas engagé à mettre fin à ses activités. Son ambition "Net Zero" pour 2050 est discutable au vu de l'absence de réduction des émissions au cours des dernières années et de la quasi-absence de changement dans son modèle d'entreprise pour l'avenir.

Domaines d'amélioration identifiés :

Shell entend être un leader dans la décarbonisation du secteur de l'énergie et l'extension des nouvelles technologies. Cependant, le CAPEX déclaré pour 2023, aligné sur la taxonomie de l'UE, est de 13,3 %. Shell pourrait s'améliorer en diversifiant son modèle d'affaires et en investissant plus dans le développement de technologies à faibles émissions de carbone. En outre, l'entreprise compte toujours sur les crédits carbone et la compensation carbone pour atteindre ses objectifs de réduction des émissions.

Grille d'évaluation des SAY ON CLIMATE 2023

basée sur le suivi des recommandations du FIR

| | ● | ● | ● |
|--|---|---|---|
| Ambition net zero 2050 | Si l'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 déclarée et explications claires sur la manière d'atteindre cette neutralité Le niveau des émissions négatives est limité | L'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 est déclarée et les explications sur la manière d'atteindre cette neutralité sont claires. Le niveau des émissions négatives est élevé | Ambition déclarée mais très peu claire sur la manière dont l'entreprise compte atteindre la neutralité carbone (pas d'objectifs long terme, les objectifs fixés sont peu crédibles, fort recours à la compensation,...) ou pas d'ambition de neutralité carbone en 2050 déclarée |
| Scénarios de référence utilisés | L'entreprise positionne sa stratégie climat par rapport à un scénario de réchauffement 1,5°C sur l'ensemble des scopes | L'entreprise utilise un scénario de référence limitant le réchauffement entre 2°C et 1,5°C ou 1,5°C sur une partie de son scope uniquement. | Pas de scénario de référence explicitement mentionné ou le(s) scénario(s) n'est/ne sont pas utilisé(s) pour définir la stratégie |
| Émissions de GES actuelles | Divulgation des émissions de gaz à effet de serre en absolu ; découpage par scope | Publication insuffisamment détaillée | Pas de données publiques |
| Cible de réduction des émissions de GES à court terme | Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire d'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement. | Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C | Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à court terme ou objectifs peu ambitieux à court terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...) |
| Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme | Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2030, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et respectent l'alignement avec un scénario 1,5°C. Cette trajectoire a été validée scientifiquement | Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2030 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C | Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à moyen terme ou objectifs peu ambitieux à moyen terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...) |
| Cible de réduction des émissions de GES à long terme | Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions en 2050 ou avant, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire de l'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement | Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions en 2050 ou avant ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C | Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à long terme ou objectifs peu ambitieux à long terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...) |
| Mesures du plan d'actions | Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise avec un niveau de détail suffisant, notamment des éléments chiffrés à court et moyen termes, permettant d'apprécier l'alignement de ce plan avec les objectifs fixés | Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise mais dont le niveau de détail est insuffisant pour apprécier le niveau d'alignement avec les objectifs fixés (insuffisance de mesures chiffrées notamment) | Mesures peu ou pas détaillées |
| Alignement des investissements (OPEX / CAPEX) | Détaille la part des investissements (OPEX et CAPEX) qui contribuent au respect des objectifs fixés à court et moyen termes et explique comment ces investissements permettent d'atteindre les objectifs fixés | Les éléments d'informations communiqués renseignant sur la contribution des investissements au respect des objectifs fixés ne permettent pas de comprendre comment l'entreprise atteint les objectifs fixés | Pas d'investissements contribuant à l'atteinte des objectifs fixés explicités |
| Rémunération | L'ensemble des parts variables des rémunérations des mandataires sociaux intègre au moins un critère qui évalue l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le % de la part de la rémunération déterminée par ce critère est publié ; il représente une part significative (10 % ou plus) | Au moins une partie de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est concernée par un critère non dilué de baisse des émissions de gaz à effet de serre suivant la trajectoire de réduction définie par l'entreprise | Le critère intégré dans la rémunération des mandataires sociaux lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre est dilué, ou ne suit pas la trajectoire de réduction définie par l'entreprise. Ou absence critère lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans la rémunération des dirigeants |
| Consultation annuelle sur la mise en oeuvre | L'entreprise s'engage à consulter annuellement les actionnaires sur la mise en œuvre de la stratégie climat | L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur la mise en œuvre de la stratégie climat dans les prochaines années | L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur la mise en œuvre de sa stratégie climat |
| Consultation tous les trois ans sur la stratégie | L'entreprise s'engage à consulter a minima tous les trois ans les actionnaires sur sa stratégie climat | L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat dans les prochaines années | L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat |

→ DES PAROLES À L'ACT

ACT, C'EST QUOI ?

Une initiative sur la base du volontariat inscrite à l'Agenda de l'Action de la CCNUCC.

POURQUOI ACT ?

Pour accélérer l'action climat des entreprises et aligner leurs stratégies sur des trajectoires bas-carbone.

QU'APPORTE ACT ?

Grâce à des méthodologies sectorielles, ACT pose un cadre de redevabilité permettant de mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprise aux objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris.

5 QUESTIONS CLÉS

1

Quels sont les objectifs de l'entreprise ?

2

Comment l'entreprise compte les atteindre ?

3

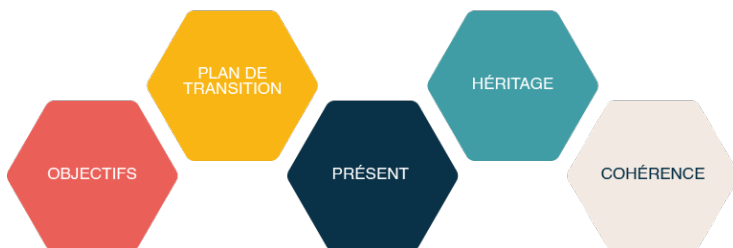
Quelles sont les actions actuelles de l'entreprise ?

4

Quel est l'historique récent des actions de l'entreprise ?

5

Quelle est la cohérence globale de ces actions et objectifs ?



INNOVANTE : ACT est une démarche intégrée et tournée vers le long terme

QUANTITATIVE : elle mesure la performance passée, actuelle et future

CIBLÉE : sur les principales sources d'émissions de la chaîne de valeur

SECTORIELLE : elle traite des questions propres à la transition de chaque secteur

TRANSPARENTE : grâce à une évaluation par un tiers

ACT ÉVALUATION

Dans quel but

Mesurer de façon crédible la contribution à l'objectif net zéro par rapport à des trajectoires bas-carbone sectorielles.

Pour qui

Les entreprises dotées d'objectifs fondés sur la science et/ou d'un plan de transition prêts à être évalués.

20



SCORE DE PERFORMANCE

Indicateurs d'alignement de la stratégie

1 - 20

A



SCORE D'ÉVALUATION

Analyse de la cohérence d'ensemble

A - E

+



SCORE DE TENDANCE

Projection des évolutions futures

+ = -

Méthodologie ACT

Secteur Pétrolier et gazier

L'ensemble des éléments constitutifs de la méthodologie ACT pour le secteur pétrolier et gazier est à retrouver sur [son site](#). L'évaluation détaillée est synthétisée par une note reposant sur trois critères : performance, cohérence globale et tendance. Elle prend la forme suivante :

- **Performance** : chiffre compris entre 1 et 20
- **Evaluation (cohérence)** : lettre comprise entre A et E
- **Tendance** : + (amélioration), - (dégradation), = (stable)

Les pondérations du score de performance pour le secteur pétrolier et gazier diffèrent pour chaque type d'entreprise couvert par la méthodologie ACT O&G, afin de refléter les enjeux stratégiques qui diffèrent d'une entreprise en amont à une entreprise en aval. TotalEnergies se positionne en « integrated player », les pondérations associées à ce type d'entreprise sont les suivantes :

Score de performance

| Module | Indicateur | Pondération des modules |
|--|--|-------------------------|
| Cibles | Alignement des objectifs de réduction des émissions directes et indirectes (amont et aval) Scope 1, 2 et 3 | 15% |
| | Horizon temporel des cibles | |
| | Atteinte des objectifs passés et présents | |
| Investissement matériel | Évolution de l'intensité des émissions passées et futures des investissements matériels (Scope 1 et 2) | 15% |
| | Emissions lock in | |
| | Part du budget alloué aux projets carbonés | |
| | Part de capex vert | |
| Investissement immatériel | Part des dépenses d'investissement de technologies d'élimination du carbone (CRD) et technologies de capture, d'utilisation et de stockage de carbone (CCS) | 8% |
| | Investissement dans des technologies R&D à faible teneur en carbone | |
| Performance des produits / services vendus | Investissement dans des technologies R&D d'élimination du carbone | 23% |
| | Tendances de l'intensité des émissions passées et futures Scope 1, 2 et 3 | |
| | Part des services d'efficacité énergétique | |
| Management | Part des produits / services à faible teneur en carbone | 10% |
| | Supervision et organes de contrôles des questions liées au changement climatique | |
| | Plan de transition | |
| | Incitations à la gestion du changement climatique et tests de scénarios sur le changement climatique | |
| Fournisseurs | Tests de scénarios sur le changement climatique | 6% |
| | Stratégie visant à inciter les fournisseurs à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre | |
| Clients | Activités visant à inciter les fournisseurs à réduire leurs émissions de GES | 10% |
| | Stratégie visant à inciter les clients à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre | |
| Politique d'engagement | Activités visant à inciter les clients à réduire leurs émissions de GES | 5% |
| | Politique de l'entreprise en matière d'engagement avec les associations professionnelles / Les associations professionnelles soutenues n'ont pas d'activités ou de positionnement néfaste sur le plan climatique | |
| Modèle d'affaires | Positionnement sur les politiques climatiques importantes | 10% |
| | Identification du niveau de décarbonisation requis | |
| | Application d'un modèle d'entreprise à faibles émissions de carbone | |
| | Activités commerciales qui développent des technologies CCS et d'émissions négatives | |

Score d'évaluation

1. Modèle d'affaires et stratégie
2. Cohérence et crédibilité
3. Réputation
4. Risques

Score de tendance

1. Probabilité d'évolution des émissions
2. Évolution du modèle d'affaire et de la stratégie